

Intervention 29 octobre 2010
MARIE-LOUISE GOURDON
Augmentation des Tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Président, chers collègues,

La fixation du tarif des cantines des collèges relève maintenant du Conseil Général qui a décidé, en novembre 2008 d'instaurer un prix unique du repas des collégiens à 3 euros.

Cette délibération nous propose d'augmenter de 8 centimes le prix du repas des élèves passant de 3 euros à 3.08.

Notre objectif à tous est d'apporter une amélioration de la qualité nutritionnelle des repas et une équité des collégiens devant les tarifs appliqués.

Ce point est indiscutable : des règlements aujourd'hui nous obligent, et c'est un bien, à assurer la **qualité nutritionnelle** requise et le nombre de composants d'un repas. Les textes en vigueur sont le PNNS (Programme National de Nutrition et santé), les préconisations du Groupe d'Etudes des Marchés de la Restauration Collective et Nutrition, et du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires.

Bientôt, le Grenelle de l'Environnement imposera 20% de produits bio dans l'assiette.

On pourrait aussi y associer l'agriculture de proximité pour avoir des produits frais.

Cette assurance de qualité nutritionnelle s'impose à nous comme une mission quand nous savons que pour bon nombre d'élèves, quel que soit leur âge, **c'est le repas pris à la cantine qui est le plus important et parfois le seul digne de ce nom.**

Cette qualité dans l'assiette avait été évaluée à **2 euros** par repas, compte tenu des impératifs fixés et des augmentations du prix des denrées.

En passant à 3 euros, nous nous étions alignés sur le tarif le plus élevé.

La moyenne des tarifs entre les 71 collèges était de 2,60 €.

28 en dessous de 2,60.

Cela avait représenté une augmentation substantielle du coût annuel pour une bonne partie des familles.

Voilà donc trois requêtes :

1 - Nous avons demandé l'étude de faisabilité de l'application du quotient familial sur ce tarif et nous n'avons pas eu de suite alors que le directeur des services de l'époque s'était engagé à la faire. Cette méthode de calcul est déjà appliquée dans nos services *pour les bourses*. Une convention avec la CAF permet d'obtenir les informations nécessaires afin de faciliter la constitution des dossiers des familles.

Je rappelle que l'application du quotient familial sur un tarif unique

- **garantit les intérêts financiers de notre collectivité,**
- module les tarifs en fonction de la situation des familles
- et **garantit l'équité entre les collégiens, sans alourdir le budget des familles en période de difficulté :**

2- l'objet premier de la fixation du tarif unique à 3€ était l'amélioration de la qualité dans l'assiette. Avons-nous une évaluation de cet objectif deux ans après ?

3- quelle a été l'augmentation des recettes pour le CG suite à cette augmentation sur deux exercices ? sachant qu'il y a environ 4 millions de repas servis annuellement .

et une proposition :

Le conseil Général participe pour les familles à revenus modestes –c'est-à-dire bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire- à hauteur de **1 euro de réduction par repas**. C'est la **moitié des ½ pensionnaires** des collèges qui est concernée par cette mesure sociale.

C'est avec ce chiffre que nous pouvons nous rendre compte des véritables besoins de la population et du nombre de familles modestes dans notre département. **15 000 collégiens** en bénéficient et c'est considérable.

Nous vous proposons donc, monsieur le président, chers collègues, de passer la participation du CG aux familles modestes de 1€ à 1.08.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir répondre aux trois requêtes et à donner suite à notre proposition.